

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 avril 2016

**N°56/04/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

L'an deux mille seize, le jeudi 21 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2016.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Sophie LARAN, Laurence PAGES à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI à Aurélie BURATTI, Anne ALASSANE à Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Jean Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole GARCIA

**Monsieur Jean Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret 2006-501 du 3 mai 2006 instaurant le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Cet établissement public à caractère administratif dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts, est chargé d'accompagner les employeurs publics dans le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, il participe au financement des aides techniques et humaines pour les agents de la fonction publique suivants :

- Les travailleurs handicapés reconnus,
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 %,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise de 2/3 au moins leur capacité de travail ou de gains.

Un agent de la Collectivité qui requiert les conditions sus-évoquées, nécessite un accompagnement en interne sous forme de tutorat.

Considérant que le tutorat peut faire l'objet d'une indemnité compensatrice de 1 500 € TTC par an s'il est assuré par une personne ressource interne à la collectivité dont la mission consiste à être l'interlocuteur privilégié de la personne en situation de handicap,

Il est précisé qu'une partie de cette indemnité compensatrice sera reversée au tuteur, sous la forme d'une majoration du régime indemnitaire dont il bénéficie à ce jour, dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- charger Madame le Maire de solliciter du FIPHFP une aide à ce titre.
- charger Madame le Maire de reverser au tuteur en charge de l'accompagnement de cet agent, une partie de l'indemnité compensatrice pour cette mission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **28 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 avril 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

